

April 15, 2024 at 4:00 p.m./15 avril 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Street Closure and Noise By-Law Exemption requests – May to August 2024

- Shoppers Drug Mart Run for Women: May 5, 2024
- Greater Moncton Dragon Boat Festival Practice: May 25 – 26, 2024
- Greater Moncton Dragon Boat Festival: May 31 – June 1, 2024
- 80th Anniversary of D-Day National Event: June 4 – 6, 2024
- Acoustica Summer Entertainment Series: Various dates in June, July, and August
- Greater Moncton Highland Games & Scottish Festival: June 14 – 15, 2024
- Rotary Ribfest: June 20 – 23, 2024
- Canada Day Celebrations: July 1
- Atlantic Nationals Automotive Extravaganza: July 4 – 7, 2024
- Moncton Buskers Festival: July 12 – 14, 2024
- Chocolate River Regional H.O.G. Rally: August 8 – 11, 2024
- Acadie Rock Festival & Tintamarre: August 14 – 16, 2024

Motion: That Moncton City Council approve the temporary event street closure and noise by-law exemption requests as outlined in the background section of the Council Report Form to allow the events to proceed as planned.

Demandes de fermeture de rues et d'exemption à l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs – mai à août 2024

- La Course pour les femmes de Pharmaprix – 5 mai 2024
- Séances de pratique du Festival de bateaux-dragons du Grand Moncton – 25 et 26 mai 2024
- Festival de bateaux-dragons du Grand Moncton – 31 mai et 1^{er} juin 2024
- Événement national du 80^e anniversaire du jour J – 4 au 6 juin 2024
- Série de concerts d'été Acoustica – plusieurs dates en juin, juillet et août
- Jeux et festival écossais du Grand Moncton – 14 et 15 juin 2024
- RibFest – 20 au 23 juin 2024
- Fête du Canada – 1^{er} juillet 2024
- Exposition de voitures Atlantic Nationals – 4 au 7 juillet 2024
- Festival international d'amuseurs publics de Moncton – 12 au 14 juillet 2024
- Rallye régional H.O.G. de la rivière Chocolat – 8 au 11 août 2024
- Acadie Rock et Tintamarre – 14 au 16 août 2024

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les demandes d'exemptions provisoires en vertu de l'Arrêté concernant la fermeture de rues et l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la Ville de Moncton selon les modalités exposées dans la section du contexte du formulaire de Rapport au Conseil afin de permettre que les événements se déroulent comme prévu.

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

- 6.1.1 **Presentation:** Green Economy NB Annual Report and Evening of Recognition – Maria Fernandez, Business Sustainability Manager and Esther Ibang, Communications and Events Coordinator

Présentation : Rapport annuel d'Économie verte Nouveau-Brunswick et soirée de reconnaissance – Maria Fernandez, gestionnaire de la durabilité des entreprises, et Esther Ibang, coordonnatrice des communications et des événements

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

- 6.2.1 **Update – RCMP** – Superintendent Benoit Jollette, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Surint. Benoit Jollette, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC

- 6.2.2 **Presentation:** Update on Environmental Initiatives and Earth Day – Tim Moerman

Présentation : Mise à jour sur les initiatives environnementales et le Jour de la Terre – Tim Moerman

- 6.2.3 **Presentation:** 2023 Museum 50th Celebration Report – Sophie Cormier

Présentation : Rapport sur les célébrations du 50^e anniversaire du Musée en 2023 – Sophie Cormier

7.

PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

- 7.1 **Introduction** – Rezoning and Municipal Plan amendment (urban boundary) – Moncton Industrial Park West (Phase 2)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Municipal Plan amendment Z-122.8 and Zoning By-Law amendment By-Law Z-222.31 and

1. That Council give 1st reading to the Municipal Plan amendment By-Law Z-122.8 and Zoning By-Law amendment By-Law Z-222.31;
2. That a public presentation be set for May 6, 2024;
3. That a public hearing be tentatively set for June 17, 2024; and
4. That By-Laws Z-122.8 and Z-222.31 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The municipal plan amendment and zoning by-law amendment, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That the landowner shall enter into a subdivision agreement with the City of Moncton;
2. That Delong Drive be upgraded to industrial collector road standard by Moncton Industrial Development Ltd., and that the details of the timing and phasing of the upgrades be included in a subdivision agreement;
3. That the addition of traffic lights at the intersection of Delong Drive and Edinburgh Drive be installed by Moncton Industrial Development Ltd., and that the details of the timing for this be included in a subdivision agreement;
4. That the upgrades at St George Boulevard at Edinburgh Drive be completed by Moncton Industrial Development Ltd., and that the details of the timing for this be included in a subdivision agreement;
5. That the developer enter into cost-sharing agreements with the City of Moncton to determine the details for the Milner Brook Trunk Sewer and the West Main Street traffic circle sewer separation projects;
6. That notwithstanding table 14.3 of the Zoning By-law, the minimum required front or flankage yard is permitted to be 7.5 metres (minimum);
7. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time.
8. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act.
9. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Rezonage et modification du Plan municipal (limite urbaine) – Parc industriel de Moncton Ouest (phase 2)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.8, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.31 :

1. en procédant à la première lecture de la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.8, et de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.31;
2. en fixant au 6 mai 2024 la date de la présentation publique;
3. en fixant au 17 juin 2024 la date provisoire de l'audience publique;
4. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit.

Les modifications du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage, si elles sont approuvées, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement avec la Ville de Moncton.
2. Développement industriel de Moncton Ltée doit rénover la promenade Delong pour en faire une route collectrice industrielle type; les détails du calendrier et des phases des travaux de rénovation doivent faire partie de l'accord de lotissement.
3. Développement industriel de Moncton Ltée doit installer des feux de circulation à l'intersection de la promenade Delong et de la promenade Edinburgh, et les détails du calendrier de ce projet doivent faire partie de l'accord de lotissement.
4. Développement industriel de Moncton Ltée doit réaliser des travaux de rénovation sur le boulevard St. George à l'angle de la promenade Edinburgh et les détails du calendrier de ces travaux doivent faire partie de l'accord de lotissement.
5. Le promoteur doit conclure des accords de partage des coûts avec la Ville de Moncton afin de déterminer les détails du collecteur principal du ruisseau du chemin Milner et des projets de séparation des égouts du carrefour giratoire de la rue Main Ouest.
6. Sans égard au tableau 14.3 de l'Arrêté de zonage, la marge de retrait de la cour avant ou de la cour de flanc obligatoire minimum peut être de 7,5 mètres (au moins).
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
8. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.2 **Public Presentation** – Rezoning application at 680 Salisbury Road (PID 70400262)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Municipal Plan amendment Z-122.6 and Zoning By-Law amendment Z-222.29 and

1. That Council confirm the public hearing for May 21, 2024.

The municipal plan amendment and rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein.
2. The two properties, being PIDs 70400262 and 70422605, be consolidated prior to the issuance of a development permit;
3. The 2m opaque fence be made of wood, PVC or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
4. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
5. The existing vegetation remain undisturbed as shown on the site plan attached as Schedule B;
6. That any exterior lighting shall be installed to direct light away from neighboring properties;
7. Prior to the issuance of a development permit, a reciprocal right-of-way agreement be registered between the subject property and 670 Salisbury Road (PID 01020239) for the purposes of a shared driveway access and shared parking area;
8. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
9. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Présentation publique – Demande de rezonage au 680, chemin Salisbury (NID 70400262)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.6, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.29, et que le Conseil :

1. confirme que la date de l'audience publique est fixée au 21 mai 2024.

La modification du Plan municipal et le rezonage, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Les deux propriétés portant les NID 70400262 et 70422605 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement.
3. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance du permis d'aménagement.
5. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
6. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les propriétés avoisinantes.
7. Avant la délivrance du permis d'aménagement, une convention de droit de passage réciproque doit être enregistrée sur la propriété visée et la propriété située au 670, chemin Salisbury (NID 01020239) pour la voie d'accès partagée et le stationnement partagé.
8. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.3 Public Hearing – 306 McLaughlin Drive (*Objections received*)

Motion: That Moncton City Council approve the Zoning By-law amendment, being By-law Z-222.28, subject to a resolution with conditions including, but not limited to:

1. The apartment building be limited to two-stories;
2. The 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
3. The fence be installed as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the building has been constructed;
4. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
5. The existing vegetation remain undisturbed as shown on the site plan attached as Schedule B;
6. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit;
7. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
8. That notwithstanding Section 129(5)(a) of the Zoning By-law, the parking lot is permitted to occupy 40% of the lot area;
9. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
10. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – 306, promenade McLaughlin (*motifs d'opposition reçus*)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.28, sous réserve d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus deux étages.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
5. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
6. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Nonobstant l'alinéa 129(5)a) de l'Arrêté de zonage, le terrain de stationnement peut occuper 40 % de la superficie du lot.
9. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
10. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.4 Jonathan Park Unit 5 – Land for Public Purposes

Motion: That Moncton City Council:

- Assent to the location of Land for Public Purposes
- Require payment of the Jonathan Creek Culvert Charge Area.

Parc Jonathan – Unité 5 – Terrain d'utilité publique

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord sur l'emplacement du terrain d'utilité publique;
- exige le paiement de la zone de redevances du ponceau du ruisseau Jonathan.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 City Contract No. W24D 01AD – Street Reconstruction No.3

Motion: That City Contract No. W24D 01AD, Street Reconstruction No. 3, be awarded to Eastco Construction Inc. in the amount of \$3,279,215.80 including HST (\$2,973,706.94 net HST), and that the budget for the project be set at \$3,290,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de la Ville n° W24D 01AD – Reconstruction de rue n° 3

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 01AD (Reconstruction de rue n° 3) soit attribué à EastCo Construction Inc. pour la somme de 3 279 215,80 \$, TVH comprise (2 973 706,94 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 3 290 000,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie et les éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.2 City Contract No. W24D 06BB – Street Resurfacing No.2

Motion: That City Contract No. W24D 06BB, Street Resurfacing No. 2, be awarded to MacDonald Paving and Construction, a division of Miller Paving Limited in the amount of \$3,428,277.65 including HST (\$3,108,881.41 net HST), and that the budget for the project be set at \$3,335,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de la Ville n° W24D 06BB – Resurfaçage de rue n° 2

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 06BB (Resurfaçage de rue n° 2) soit attribué à MacDonald Paving and Construction, division de Miller Paving Limited, pour la somme de 3 428 277,65 \$, TVH comprise (3 108 881,41 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 3 335 000,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie et les éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.3 City Contract No. W24D 06CA – Street Resurfacing No.4

Motion: That City Contract No. W24D 06CA, Street Resurfacing No. 4, be awarded to Modern Construction (1983) Ltd. in the amount of \$2,178,157.50, including HST (\$1,975,228.98 net HST), and that the budget for the project be set at \$2,115,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de la Ville n° W24D 06CA – Resurfaçage de rue n° 4

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 06CA (Resurfaçage de rue n° 4) soit attribué à Modern Construction (1983) Ltd. pour la somme de 2 178 157,50 \$, TVH comprise (1 975 228,98 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 2 115 000,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie et les éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.4 Award of Quotation QP24-008 – Pool Maintenance and Cleaning Services

Motion: That Moncton City Council approve Administration’s recommendation to award Quotation #QP24-008 for the provision of Pool Maintenance and Cleaning Services for the East End Pool, Centennial Beach Pool, and the Centennial Splash Park, to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions, and Specifications, being Waterworks Pools and Spas, for a twelve (12) month period, for a Total Estimated Annual Cost of \$182,468.16, including H.S.T. @ 15%, with an option to extend the agreement for up to four (4) additional twelve (12) month periods, if it is in the City’s best interest to do.

Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP24-008 – Services d’entretien et de nettoyage de piscine

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l’Administration d’attribuer le contrat de la proposition de prix n° QP24-008, pour les services d’entretien et de nettoyage de la piscine du quartier est, de la piscine de la Plage du Centenaire et du parc de jeux d’eau du Centenaire, au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions et le cahier des charges, soit Waterworks Pools & Spas, pour une durée de douze (12) mois, en contrepartie du coût annuel total estimatif de 182 468,16 \$, dont la TVH de 15 %; le contrat sera assorti d’une option permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d’une durée de douze (12) mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D’ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 11.1 A By-Law in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-122.8 (Moncton Industrial Park West) – *First reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté portant modification de l’Arrêté concernant l’adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l’arrêté Z-122.8 (Parc industriel de Moncton Ouest) – *Première lecture (sous réserve de l’approbation du point 7.1)*

- 11.2 A By-Law in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.31 (Moncton Industrial Park West) – *First reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté portant modification de l’Arrêté concernant l’adoption de l’Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l’arrêté Z-222.31 (Parc industriel de Moncton Ouest) – *Première lecture (sous réserve de l’approbation du point 7.1)*

- 11.2 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.28 – Rezoning 306 McLaughlin Drive – *Second and Third Reading (subject to approval of item 7.3)*

Arrêté portant modification de l’Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l’arrêté Z-222.28 – Rezoning au 306, promenade McLaughlin – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l’approbation du point 7.3)*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 Resolution: Appointment By-Law Enforcement Officer – Codiac Transpo (Parking Enforcement)

BY-LAW ENFORCEMENT OFFICER

WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the Police Act, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

PROCEEDINGS, APPLICATIONS, ORDERS AND NOTICES

AND WHEREAS by virtue of Subsection 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Joey Côté be appointed By-Law Enforcement Officer for the City of Moncton, and that he be authorized to enforce the Traffic By-Law or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, specifically to enforce provisions respecting restrictions relating to the stopping, standing and parking of motor vehicles within a Highway or a Portion of a Highway where

Parking Control Devices are placed and erected prohibiting the stopping, standing and parking of motor vehicles, save and except Codiac Transpo buses;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Joey Côté be authorized to take any such action, exercise such power and perform such duty as he may deem necessary, and as may be set out in the Traffic By-Law or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, specifically to enforce provisions respecting restrictions relating to the stopping, standing and parking of motor vehicles within a Highway or a Portion of a Highway where Parking Control Devices are placed and erected prohibiting the stopping, standing and parking of motor vehicles, save and except Codiac Transpo buses; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Joey Côté be authorized to act for and on Council's behalf, and is hereby designated and authorized as a person in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under the Traffic By-Law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to and designated and authorized to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council.

Résolution : Nomination d'un agent d'exécution des arrêtés – Codiac Transpo (stationnement)

AGENT D'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent d'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSTANCES, DEMANDES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la Loi sur la gouvernance locale et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Joey Côté soit nommé à titre d'agent chargé de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'il soit autorisé à faire appliquer l'Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées, expressément pour faire appliquer les dispositions sur les restrictions se rapportant à l'arrêt, à l'immobilisation et au stationnement de véhicules à moteur sur une autoroute dans laquelle ou dans le tronçon d'une autoroute dans lequel des dispositifs de régulation du stationnement sont installés et montés pour interdire l'arrêt, l'immobilisation et le stationnement de véhicules à moteur, sauf les autobus de Codiac Transpo;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Joey Côté soit autorisé à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'il peut juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans l'Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton ou dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, expressément pour faire appliquer les dispositions sur les restrictions se rapportant à l'arrêt, à l'immobilisation et au stationnement de véhicules à moteur sur une autoroute dans laquelle ou dans le tronçon d'une autoroute dans lequel des dispositifs de régulation du stationnement sont installés et montés pour interdire l'arrêt, l'immobilisation et le stationnement de véhicules à moteur, sauf les autobus de Codiac Transpo;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Joey Côté soit autorisé à intervenir au nom du Conseil municipal et soit par la présente désigné pour et autorisé à intervenir à titre de personne au nom de laquelle des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu de l'Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE